



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2025-155

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels

43-2025-07-01-00006 - Arrêté Préfectoral n° 2025-043 du 01/07/2025 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce - Société LINEAMENTA (2 pages)

Page 3

43_Pref_Präfecture Haute-Loire / Service des sécurités

43-2025-07-07-00001 - AP n°2025-130 portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter (3 pages)

Page 6

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /

43-2025-07-04-00005 - Délib bureau 24 06 2025 - 18- Approbation PV 08 (12 pages)

Page 10

43-2025-07-04-00006 - Délib bureau 24 06 2025 - 19- Création 5 postes saisonniers (2 pages)

Page 23

43-2025-07-04-00007 - Délib bureau 24 06 2025 - 20- Création 1 poste PATS - Clovis L (2 pages)

Page 26

43-2025-07-04-00008 - Délib bureau 24 06 2025 - 21- Avancements et propotion - suppressions et créations postes (5 pages)

Page 29

43-2025-07-04-00009 - Délib bureau 24 06 2025 - 22- Règlement CP MME BEGEY (2 pages)

Page 35

43-2025-07-04-00010 - Délib bureau 24 06 2025 - 23- Internalisation des vérifications techniques (2 pages)

Page 38

43-2025-07-04-00011 - Délib bureau 24 06 2025 - 24- Plan de financement invest (3 pages)

Page 41

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2025-07-01-00006

Arrêté Préfectoral n° 2025-043 du 01/07/2025
portant habilitation pour établir le certificat de
conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L
752-23 du code de commerce - Société
LINEAMENTA



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-043..... EN DATE DU - 1 JUL. 2025.....
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

VU les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

VU le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée par la société LINEAMENTA, en date du 13/05/2025 ;

VU les pièces complémentaires fournies, en date du 17/06/2025 ;

CONSIDÉRANT le dossier fourni par le demandeur ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Madame LACOMBE Marion

de la société LINEAMENTA, représentée par Madame LACOMBE Marion, sise 109 quai du Président Wilson – 33130 BÈGLES, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est : CC-2025-003. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

ARTICLE 3 :

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

ARTICLE 4 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Nathalie CENCIC

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2025-07-07-00001

AP n°2025-130 portant interdiction temporaire de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et de la vente au détail de carburants à emporter



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° CAB/SDS/2025-130

**portant interdiction temporaire
de l'utilisation d'artifices de divertissement, des articles pyrotechniques
et de la vente au détail de carburants à emporter**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, et l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application de ses articles 3, 4 et 6 ;

Vu le décret n°2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2023-576 du 8 juillet 2023 portant interdiction de la vente, du port et du transport d'engins pyrotechniques et d'artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure sont fortement mobilisées sur l'ensemble du territoire dans le cadre du plan Vigipirate maintenu au niveau « Urgence attentat » et pour assurer la sécurité des animations estivales ; qu'il en est de même pour les sapeurs-pompiers en cette période où le risque de feux de forêts et de végétaux est plus marqué ;

Considérant que l'usage inconsidéré des artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées notamment sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique et à créer des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'usage détourné de produits corrosifs, toxiques et inflammables est de nature à créer des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant qu'en juin 2023 des tirs de mortiers de feux d'artifices ont été dirigés contre des fonctionnaires de la police nationale au Puy-en-Velay lors des violences urbaines perpétrées localement à la suite du décès d'un jeune homme en région parisienne à l'issue d'un contrôle routier ; qu'il n'est pas exclu que de tels agissements se reproduisent ;

Considérant qu'il existe un risque d'utilisation de feux d'artifice et de produits corrosifs lors de la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public, il y a lieu de réglementer la vente au détail de carburants à emporter ; que dans ces conditions, il y a lieu de prononcer cette interdiction du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 inclus ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées quelle qu'en soit la catégorie sont interdits dans le département de la Haute-Loire du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 inclus ;

ARTICLE 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 3 – Les ventes au détail de combustibles corrosifs, carburants à emporter sont interdites dans le département de la Haute-Loire lundi 7 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 inclus dans les stations services et autres points de vente délivrant ces produits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels et aux particuliers pouvant clairement justifier de l'utilisation de ces substances ou de ces produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, l'acétone et les ammonitrates.

ARTICLE 4 – Tout contrevenant à ces interdictions est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché à la préfecture du département et fera l'objet d'un communiqué de presse.

ARTICLE 6 – Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur du cabinet, le directeur départemental de la police nationale, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 7 juillet 2025

Yvan CORDIER

Signé

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00005

Délib bureau 24 06 2025 - 18- Approbation PV 08



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 018

Approbation du PV de la séance du bureau du 08.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-18 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 08.04.2025

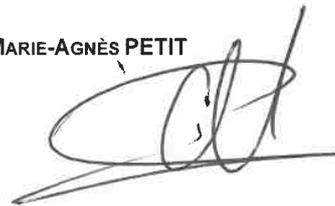
Le procès-verbal de la séance du bureau du 8 avril 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

MARIE-AGNÈS PETIT





PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2025



© SDIS 43

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril, à 12 h 20, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé : /

La séance débute à 12 h 20.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 11.03.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 11 mars 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion des ressources humaines

2.1 Transformation de poste

Le sergent-chef Jacques BONHOMME a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025.

Le caporal Romain PERRE est recruté par voie de mutation au 1^{er} avril 2025.

Madame la Présidente indique qu'elle a entendu le Lieutenant-colonel Jean-Paul BOSLAND, président de la FNSPF annoncer la possibilité d'un départ à la retraite à 67 ans pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Le colonel ROBERT indique que le départ à la retraite d'un sergent-chef de sapeur-pompier professionnel (catégorie C) entraîne le remplacement de ce poste par un caporal de sapeur-pompier professionnel (catégorie C).

Il ajoute que le caporal Romain PERRE est sorti major de la promotion de recrutement.

Madame COURTINE relève ce très bon résultat en soulignant l'important nombre de candidats présents pour les tests de recrutement (une douzaine).

À l'unanimité, après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident :

- **la suppression d'un poste de sergent-chef de sapeur-pompier professionnel et la création d'un poste de caporal de sapeur-pompier professionnel au 1^{er} avril 2025.**
- **le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 tel que présenté ci-dessous.**

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 04/03/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			104	104	104	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	0
Commandant	A			7	7	0
Capitaine	A			2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	59	30	30	0
Sergent	C			29	29	0
Caporal-chef	C			8	8	0
Caporal	C	CAPORAUX	21	13	13	0
Sapeur	C			0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	0
Total SPP			107	107	107	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0	23,0	23,0	-2
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0
Attaché	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	1	1	0
Directeur territorial	A			0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B			REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2			0
Rédacteur	B	3	3			(3)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	16	9	8	1
Adjoint administratif principal de 2ème	C			1	4	-3
Adjoint administratif	C			6	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20	20	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B			1 (1)	1	0
Agent de maîtrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3 (1)	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	0
Total PATS			43,0	43,0	42,0	-2
5) EMPLOIS NON CITES			2	2	2	0
Apprentis	C		2	2	0	
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1	0	1	0
Ingénieur informatique	A		1	0	0	
Adjoint technique	C		0	0	0	
TOTAL (1+2+3+4+5+6)			150,0	150,0	150,0	-2

(1) Promotion de M. Jolivet au grade de technicien

(3) Rédacteurs, S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/04/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			104	104	104	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	0
Commandant	A			7	7	0
Capitaine	A			2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	30	30	0
Sergent	C			28 (1)	28	0
Caporal-chef	C			8	8	0
Caporal	C	CAPORAUX	22	14 (2)	14	0
Sapeur	C			0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	0
Total SPP			107	107	107	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0	23,0	23,0	-2
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0
Attaché	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	1	1	0
Directeur territorial	A			0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			2	2	0
Rédacteur	B			3	3	3 (3)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	16	9	8	1
Adjoint administratif principal de 2ème	C			1	4	4
Adjoint administratif	C			6	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20	20	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B			1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	0
Total PATS			43,0	43,0	42,0	-2
5) EMPLOIS NON CITES			2	2	2	0
Apprentis	C		2	2	0	
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1	0	1	0
Ingénieur informatique	A		1	0	0	
Adjoint technique	C		0	0	0	
TOTAL (1+2+3+4+5+6)			150,0	150,0	150,0	-2

(1) Suppression d'un poste de sergent-chef SPP

(2) Création d'un poste de caporal SPP

(3) Rédacteurs, S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

2.2 Adéquation fiches de poste / groupes de fonction IFSE

Le Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire, dans sa séance du 20 décembre 2024, a validé l'évolution proposée de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Parmi les points votés se trouvait la suppression des groupes de fonctions B3 et A3.

Aussi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes sur l'ensemble des fiches de poste concernées :

- remplacement de la mention « groupe de fonctions B3 » par « groupe de fonctions B2 » ;
- remplacement de la mention « groupe de fonctions A3 » par « groupe de fonctions A2 ».

À l'unanimité, les membres du bureau valident la modification des fiches de poste concernées par la suppression des groupes de fonction B3 et A3.

2.3 Régime indemnitaire lors d'un congé pour maladie ordinaire

L'article 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié l'article L822-3 du Code général des collectivités territoriales :

Art L822-3 : « Au cours de la période définie à l'article L. 822-2, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit :

1° Pendant trois mois, 90 % de son traitement ;

2° Pendant les neuf autres mois, la moitié de son traitement.

Dans les situations mentionnées aux 1° et 2°, le fonctionnaire conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence ».

Art. L822-2 : « La durée totale des congés de maladie peut atteindre un an pendant une période de douze mois consécutifs ».

D'autre part, l'article L714-4 du même code précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Enfin, l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés indique que « Le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires relevant de l'article L. 3 du code général de la fonction publique, ... est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique ».

Le commandant GALTIER informe les membres du bureau qu'il a pris contact avec le Département afin d'assurer une cohérence des pratiques entre les deux organismes.

Madame la présidente demande si tout le monde est au courant de cette situation ?

Madame COURTINE précise que les membres du BCASDIS sont bien avisés.

Le colonel Frédéric ROBERT confirme que le SDIS est bien en cohérence avec le Département.

Madame COURTINE et Madame la présidente demandent si les agents du SDIS sont bien informés afin d'éviter toute surprise en cas d'arrêt maladie.

Le commandant GALTIER répond que les agents seront informés une fois la délibération prise par les membres du BCASDIS.

Madame COURTINE évoque ensuite la situation de sa communauté de communes

Madame la présidente demande si cette mesure sera rétroactive ?

Le commandant GALTIER répond que la rétroactivité s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2025.

Le colonel Frédéric ROBERT demande si la mesure a été soumise en CST ?

Le commandant GALTIER et Madame COURTINE précisent que cette décision, ne nécessite pas de présentation en CST. Elle relève du BCASDIS et s'applique automatiquement avec son accord.

Madame la Présidente souhaite que la prochaine fiche de paie soit accompagnée d'une notice d'information afin que les agents ne soient pas surpris lors d'un éventuel arrêt maladie.

Le colonel ROBERT précise que les 10 % de perte de rémunération ne pourront pas être compensés par les mutuelles ou les dispositifs de prévoyance.

Madame la présidente demande si les jours de carence sont supprimés ?

Madame COURTINE répond qu'il y a bien toujours un jour de carence (et non trois comme envisagé). En revanche, les trois premiers mois sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % au lieu de 100 %.

Monsieur CHAPUIS s'interroge sur l'effet social de cette décision ?

Le commandant GALTIER et le colonel ROBERT indiquent que, compte tenu du faible taux d'absentéisme au SDIS 43, l'effet sera limité.

À l'unanimité, les membres du bureau délibèrent en faveur de l'alignement du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés et des sapeurs-pompiers professionnels lors d'un congé pour maladie ordinaire sur le taux de 90%, à l'exception du supplément familial de traitement, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Anciens taux

RUBRIQUES	TYPE D'ARRET				CONGE DE LONGUE DUREE	TPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE	CONGE DE LONGUE MALADIE	CONGE DE LONGUE DUREE	CONGE DE LONGUE DUREE		
Traitement de base indiciaire	MAINTIEN PAR LE SDIS durée : 3 mois	MAINTIEN PAR LE SDIS durée : 2 ans	MAINTIEN PAR LE SDIS durée : 3 ans	MAINTIEN PAR LE SDIS durée : 2 ans	100%	100%
N.B.I.	50%	50%	100%	50%	0	100%
ICHCSG	100%	100%	100%	50%	100%	100%
Transfert Prime Point (à déduire du TI)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indemnité de résidence	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Supplément Familial de Traitement	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indemnité de Feu	100%	0%	100%	0%	0%	100%
Indemnité de Logement	100%	0%	100%	0%	0%	100%
Indemnité de Responsabilité	100%	0%	100%	0%	0%	100%
Prime de Fonctionnalisation (Directeur et Directeur Adjoint)	100%	0%	100%	0%	0%	100%
Indemnité de Spécialité 1	100%	0%	100%	0%	0%	100%
Indemnité de Spécialité 2	100%	0%	100%	0%	0%	100%
I.A.T. SPP	100%	0%	100%	0%	0%	100%
I.F.T.S. SPP	100%	0%	100%	0%	0%	100%
IFSE	100%	0%	100%	0%	0%	100%
Prime Départementale	100%	0%	100%	0%	0%	100%

S P P

P A T S

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

L O I

D E L I C B A S E R D A T S

Nouveaux taux

RUBRIQUES	TYPE D'ARRÊT				TPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
	CONGE DE MALADIE ORDINAIRE (12 mois au total)	CONGE DE LONGUE MALADIE (3 ans au total)	CONGE DE LONGUE DUREE (5 ans au total)		
	MAINTIEN PAR LE SDIS <i>durée : 3 mois</i>	MAINTIEN PAR LE SDIS <i>durée : 1 an</i>	MAINTIEN PAR LE SDIS <i>durée : 2 ans</i>	MAINTIEN PAR LE SDIS <i>durée : 3 ans</i>	MAINTIEN PAR LE SDIS
Traitement de base indiciaire	90%	100%	50%	100%	100%
N.B.I.			0		100%
ICHCSG			50%		100%
Transfert Prime Point (à déduire du TI)				100%	100%
Supplément Familial de Traitement	100%	100%	100%	100%	100%
Indemnité de Feu	90%	100%	0%	100%	100%
Indemnité de Logement	90%	100%	0%	100%	100%
Indemnité de Responsabilité	90%	100%	0%	100%	100%
Prime de Fonctionnalisation (Directeur et Directeur Adjoint)	90%	100%	0%	100%	100%
Indemnité de Spécialité 1	90%	100%	0%	100%	100%
Indemnité de Spécialité 2	90%	100%	0%	100%	100%
I.A.T. SPP	90%	100%	0%	100%	100%
I.F.T.S. SPP	90%	100%	0%	100%	100%
IFSE	90%	100%	0%	100%	100%

S P P

P A T S

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_018-DE
Reçu le 04/07/2025

La séance est levée à 13 h 10

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE

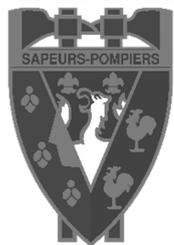
MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00006

Délib bureau 24 06 2025 - 19- Création 5 postes saisonniers



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 019

Création de 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-19 : Création de 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels

L'activité opérationnelle en saison estivale est forte du fait des activités touristiques et du risque feux d'espaces naturels.

Afin d'ajuster le potentiel opérationnel à cette augmentation de l'activité, il est décidé de créer 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ils participeront aux opérations de secours en gardes postées de 12h diurne ainsi qu'aux détachements d'intervention préventifs. Ils seront affectés sur les groupements territoriaux Est et Ouest, en fonction des besoins.

Le coût estimé est de 35 000 € pour la saison, inscrits au budget 2025.

À l'unanimité, les membres du bureau actent la création de 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels pour une durée de 2 mois à partir du 1^{er} juillet 2025.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00007

Délib bureau 24 06 2025 - 20- Création 1 poste
PATS - Clovis L



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 020

Création d'un poste de PATS contractuel - recrutement de M. Clovis LANGRENE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-20 : Création d'un poste de PATS contractuel – recrutement de M. Clovis LANGRENE

Le déploiement prochain du futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours NexSIS induit une surcharge temporaire de travail aussi bien en termes de gestion administrative que technique.

Afin de répondre à ces besoins ponctuels, les membres du bureau conviennent du recrutement, pour un an à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026, de M. Clovis LANGRENE sous le statut de PATS contractuel.

M. Clovis LANGRENE est actuellement et jusqu'au 31 août 2025 sous contrat d'apprentissage avec le SDIS de la Haute-Loire dans le cadre d'un Master Risques et Environnement. Il est déjà impliqué dans le projet NexSIS et son recrutement permettrait de répondre aux besoins ponctuels générés par le projet.

Le coût estimé est de 38 652 € dont 12 884 € sur l'exercice 2025 et 25 768 € sur l'exercice 2026.

À l'unanimité, les membres du bureau actent la création d'un poste de PATS contractuel pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2025.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00008

Délib bureau 24 06 2025 - 21- Avancements et propotion - suppressions et créations postes



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 021

Avancements et promotion de grade - suppressions et créations de postes

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-21 : Avancements et promotion de grade – suppressions et créations de postes**Avancement au grade d'infirmier hors classe :**

L'infirmier SPP Christophe FOREST répond aux conditions d'accès au grade d'infirmier hors classe.

Il apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau conviennent de l'avancement à ce grade à compter du 1^{er} mai 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 120 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : suppression d'un poste d'infirmier et création d'un poste d'infirmier hors classe.

Avancement au grade de caporal-chef :

Le caporal SPP Jean-Philippe RAPATEL répond aux conditions d'accès au grade de caporal-chef.

Il apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau conviennent de l'avancement à ce grade à compter du 1^{er} mai 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 40 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : transformation d'un poste de caporal en un poste de caporal-chef.

Avancement au grade d'adjudant :

Le sergent-chef Patrice AURELLE a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2026.

Afin de souligner son investissement et son engagement auprès de notre établissement durant toute sa carrière, les membres du bureau valident sa promotion au grade d'adjudant à compter du 1^{er} août 2025 au-delà du quota de 50% d'adjudants dans le cadre d'emploi des sous-officiers, comme validé par le CASDIS du 20 décembre 2024 : « *Le nombre maximum d'adjudants ne peut être supérieur à celui de sergents.*

Par exception à cette règle, une place d'adjudant peut être affectée à une nomination au-delà de 50% afin de permettre la nomination d'un sapeur-pompier méritant quelques mois avant la fin de sa carrière ».

Il apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau conviennent de l'avancement à ce grade à compter du 1^{er} août 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 4 € par mois, soit un total d'environ 24 € pour la totalité de la période.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : suppression d'un poste de sergent et création d'un poste d'adjudant.

Promotion au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

M^{me} Agnès GUILLAUMOND-GRAND est admise à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et répond aux conditions d'accès à ce grade.

Les membres du bureau valident la promotion à ce grade à compter du 1^{er} septembre 2025, date à laquelle sa nomination en tant que cheffe du service ressources humaines SPV est prévue.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 200 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe :

M^{me} Marie-Christine PERRUSSEL répond aux conditions d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} décembre 2025.

Elle apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau fixent l'avancement à ce grade à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 70 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

À l'unanimité, les membres du bureau du conseil d'administration valident :

- les quatre avancements de grade,
- la promotion de grade,
- les suppressions et créations de postes,
- les tableaux des effectifs au 1^{er} septembre et au 1^{er} décembre 2025.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/09/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			105	105	105	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	0
Commandant	A			7	7	0
Capitaine	A			2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	31 ⁽⁴⁾	31	0
Sergent	C			27 ⁽⁴⁾	27	0
Caporal-chef	C			9 ⁽⁵⁾	9	0
Caporal	C	CAPORAUX	23	14 ²⁻⁵	14	0
Sapeur	C			0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	0
Pharmacien classe normale	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier hors classe	A			1 ⁽³⁾	1	0
Infirmier	A			0 ⁽³⁾	0	0
Total SPP			108	108	108	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0	23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0
Attaché	A			1 ⁽⁷⁾	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	7	1 ⁽¹⁾	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			3 ⁽⁶⁾	3	0
Rédacteur	B			3	3 ⁽⁹⁾	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	15	8 ⁽⁶⁾	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			1	1	0
Adjoint administratif	C			6	6	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20	20	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B			1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	0
Total PATS			43,0	43,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1	1	1	0
Apprentis	C		1	1	0	
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			2	1	1	0
Ingénieur informatique	A		1	0	0	
Adjoint technique	C		1 ⁽⁸⁾	1	0	
TOTAL (1+2+3+4+6)			152,0	152,0	151,0	0

(1) Départ d'A. BEGEY au 01/07/2025 et recrutement d'un adjoint administratif

(2) Création d'un poste de caporal SPP au 01/09/2025

(3) Suppression d'un poste d'infirmier et création d'un poste d'infirmier hors classe au 01/05/2025

(4) Suppression d'un poste de sergent et création d'un poste d'adjudant au 01/08/2025

(5) Suppression d'un poste de caporal et création d'un poste de caporal-chef au 01/05/2025

(6) Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe au 01/09/2025

(7) Départ d'e F. COURT au 01/07/2025 et recrutement d'un attaché

(8) Recrutement de C. Langrené sous le statut de contractuel du 01/09/2025 au 31/08/2026

(9) Rédacteur S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/12/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			106	106	106	0
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	0
Colonel	A+			1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	0
Commandant	A			7	7	0
Capitaine	A			2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	31	31	0
Sergent	C			27	27	0
Caporal-chef	C			9	9	0
Caporal	C	CAPORAUX	24	15(1)	15	0
Sapeur	C			0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3	3	3	0
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	1	1	0
Infirmier	A			0	0	0
Total SPP			109	109	109	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0	23,0	23,0	0
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0
Attaché	A			1	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B			1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	7	3	3	0
Rédacteur	B			3	3	3(3)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	15	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C			1	1	0
Adjoint administratif	C			6	6	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20	20	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0
Technicien	B			1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	4(2)	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4(2)	4	0
Adjoint Technique	C			5	5	0
Total PATS			43,0	43,0	42,0	0
5) EMPLOIS NON CITES			1	1	1	0
Apprentis	C		1	1	0	
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			2	1	1	0
Ingénieur informatique	A		1	0	0	
Adjoint technique	C		1	1	0	
TOTAL (1+2+3+4+6)			153,0	153,0	152,0	0

(1) Création d'un poste de caporal SPP au 01/12/2025

(2) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe au 01/12/2025

(3) Rédacteur S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00009

Délib bureau 24 06 2025 - 22- Règlement CP
MME BEGEY



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 022

Règlement des congès de Mme Agnès BEGEY

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-22 : Règlement des congés de M^{me} Agnès BEGEY

M^{me} Agnès BEGEY quitte le SDIS de la Haute-Loire pour rejoindre le Conseil départemental à compter du 1^{er} juillet 2025.

Étant en arrêt de travail, M^{me} Agnès BEGEY n'a pas été en mesure de disposer de l'ensemble de ses congés avant la date de son départ.

Le code général de la fonction publique et le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ne permettent normalement pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent être indemnisés.

Cette indemnisation peut être calculée :

- soit en référence aux modalités d'indemnisation des congés payés prévues pour les agents contractuels, soit sur la base de 10% de la rémunération total brute annuelle, au prorata temporis dans la situation présente,
- soit en application des montants forfaitaires prévus pour l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne temps.

En application de ce qui précède, la première solution représente le coût le plus favorable pour le SDIS et s'élève à environ 2 100 €.

À l'unanimité, les membres du bureau valident l'indemnisation des congés annuels non pris de M^{me} BEGEY selon les modalités présentées.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00010

Délib bureau 24 06 2025 - 23- Internalisation des vérifications techniques



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 023

Internalisation des vérifications techniques

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-23 : Internalisation des vérifications techniques

Le SDIS 43 se trouve dans l'obligation réglementaire de réaliser ou faire réaliser la vérification périodique de 92 installations et matériels techniques (bâtiments, véhicules, EPI).

Le groupement technique propose d'internaliser certaines d'entre elles. Cette nouvelle orientation est de nature à générer une économie budgétaire significative en fonctionnement.

Cette opération réalisée à isopérimètre financier consistera à internaliser les vérifications périodiques suivantes :

- Extincteurs du corps départemental (visite annuelle, quinquennale et décennale) ;
- Casques de type A et B. Le SDIS termine la dotation des nouveaux casques de type B en 2025 et doit lancer la vérification annuelle non réalisée à ce jour ;
- Explosimètres des CIS ;
- Échelles manuelles ;
- Lots de sauvetage ;
- Bouteilles d'appareils respiratoires (inspection périodiques).

L'internalisation des vérifications comporte les avantages suivants :

- Autonomie technique pour le SDIS ;
- Économie financière dans le chapitre 6156 ;
- Souplesse pour les sapeurs-pompiers (matériel maintenu disponible au CIS) ;
- Diminution des contraintes pour les CIS (mobilisation des sapeurs-pompiers réduite) ;
- Présence renforcée dans les centres de secours.

La mise en place interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable à l'internalisation des vérifications techniques.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2025-07-04-00011

Délib bureau 24 06 2025 - 24- Plan de financement invest



**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 24 juin 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
26 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° BU 2025 - 024

Plan de financement des investissements immobiliers 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- M^{me} Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2025-24 : Plan de financement des investissements immobiliers 2025

Le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 20 juin 2025, les avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ainsi qu'à l'investissement matériels et équipements et a autorisé la Présidente à signer ces deux avenants.

Pour chaque projet, une subvention sera demandée aux communes / EPCI et sera intégrée au plan de financement.

Le nouvel article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes mentionne que « *Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département.* »

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent le plan de financement relatif à l'aménagement de la pharmacie à usage interne de l'État-major.

Les autres investissements immobiliers seront présentés lors d'une prochaine séance lorsque le financement des communes / EPCI sera consolidé pour chacun des projets.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT



Plan de financement des travaux 2025

Nature des travaux	Montant des travaux	COMMUNE	DÉPARTEMENT	ÉTAT	SDIS	
					FCTVA 16,404%	Financement SDIS
Aménagement pharmacie à usage interne ÉTAT-MAJOR	105 000,00 €	CNE / EPCI	Part Département 60%	DETR	17 224,20 €	35 110,32 €
TOTAL	105 000,00 €		52 665,48 €		17 224,20 €	35 110,32 €

TRAVAUX PPI 2023-2027 – en attente retour communes / EPCI

Rénovation vestiaires ST MAURICE DE LIGNON	86 000,00 €	CM 04.07.25	43 135,54 €		14 107,44 €	28 757,02 €
Réfection toiture LANGÉAC	96 000,00 €	CM 24.06.25	48 151,30 €		15 747,84 €	32 100,86 €
Réfection toiture PAULHAGUET	58 000,00 €	En att.	29 091,41 €		9 514,32 €	19 394,27 €
* Agrandissement / rénovation BEAULIEU - ROSIERES	670 000,00 €	20 000,00 €	326 024,40 €	0,00 €	106 626,00 €	217 349,60 €
TOTAL	910 000,00 €	En att.	446 402,65 €	0,00 €	145 995,60 €	297 601,75 €

*Opération faisant l'objet d'une AP/CP créée par délibération du CASDIS n° 2025-03 lors de sa séance du 18 mars 2025

AR Prefecture

043-284300019-20250704-2025_DELBU_024-DE
Reçu le 04/07/2025